

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 23 Mai 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Rita SCHLADT et Laurence PELÉ LEGOUX.

| | |
|-----------------------|--|
| <u>OBJET</u> : | <i>Modification du tableau des effectifs.</i> |
|-----------------------|--|

N° 2019 / 05 / 04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2018,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Vu l'avis du Comité technique du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 15 mai 2019 ;

Considérant que suite à la mise en disponibilité d'un agent au pôle ressources il convient d'ajuster le grade au nouvel agent recruté,

Considérant la pérennisation de l'organisation au service enfance, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation sur le poste précédemment détenu par un agent en contrat d'avenir,

.../...

Considérant la pérennisation de l'organisation au service entretien, il convient d'ajuster les quotités de travail et les grades,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs par :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet,*
- la création d'un poste d'adjoint animation à temps non complet 28/35^e,*
- la création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28/35^e par suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31,50/35^e et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^e.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,*
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs,*
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Mai 2019,
Le Maire,

